

# CONSEIL MUNICIPAL

## - SEANCE DU 02 JUIN 2015 -

---

L'an deux mil quinze, le deux juin à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRESENTS :** GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - Claude HABASQUE - LE MESTRE Sandra – FALC'HUN Gilles - TREBAOL Solange - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUEMENEUR Laétitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - LEON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul - QUEMENEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert – LE ROY Martine.

**ABSENTS :** /

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 07 avril est approuvé à l'unanimité.

### **COMMUNES NOUVELLES**

---

Le Conseil a débuté par la présentation du projet «communes nouvelles» visant au regroupement de communes. Ce projet doit être mené très rapidement pour bénéficier d'avantages fiscaux et financiers les années à venir. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil. .

### **COORDINATION INTERCOMMUNALE ENFANCE-JEUNESSE**

---

Hélène ABIVEN, coordinatrice enfance-jeunesse, est venue se présenter au Conseil Municipal.

Le poste a été créé en 2013 pour 3 ans suite à un diagnostic élaboré par le Cabinet CERISE. Ce poste est financé par 11 communes, la CCPA, la CAF et le Conseil Départemental.

Les principales missions sont de :

- développer le travail de réseau des structures 0/17 ans,
- porter des projets à l'échelle du territoire,
- mutualiser les moyens,
- proposer des formations du personnel.

Le budget 2015 du service est de 52 000 € environ et le reste à charge des 11 communes est de 7 500 € soit pour la commune de Bourg-Blanc un montant annuel de 600 €.

Au moment d'aborder les points suivants, Gilbert Thomas a interpellé le maire en lui demandant des explications sur des propos qu'il aurait tenus lors du dernier Conseil Municipal.

Le maire désapprouve cette méthode qui consiste à prendre quelques mots en les sortant de leur contexte et de demander des explications presque 2 mois après. Il estime que cela aurait dû être évoqué immédiatement ou au minimum le lendemain. Les 4 élus de l'opposition ont alors quitté la séance à 20 H 15.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la modification de la délibération du 07 avril 2015 concernant la convention d'occupation précaire du local commercial situé rue de Brest.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

#### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2016.**

---

Conformément au Code de Procédure Pénale, les 9 personnes suivantes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale :

- Yvon CLECH 10, rue du Stade,
- Stéphane LESCOP 11, rue Aber Benouïc,
- Pierre CLOITRE Le Rascol,
- Françoise QUERE Mesguen,
- Audrey BOUCHEVARO 21, rue de Kervaziou
- Yvonne BOUCHEVARO 3, Cité des Lilas,
- Marie Paule JAOUEN Kerbrat,
- Yvonne FALC'HUN 14, place Sainte Barbe,
- Thomas SPARFEL 4, rue de la Comtesse Blanche.

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUi**

---

Jean-Luc TREGUER informe le Conseil Municipal des dispositions législatives concernant le PLUi.

La loi ALUR de mars 2014 a décidé du transfert à tous les EPCI de la compétence PLU à la date du 27/03/2017 (excepté si une minorité de blocage s'y oppose dans les 3 mois précédant cette date).

Selon la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, les intercommunalités qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLUi dès 2015 permettent à leurs communes de conserver leur document d'urbanisme actuel jusqu'à la fin 2019, sans qu'elles aient l'obligation urgente de le « grenelliser », de le mettre en compatibilité avec le SCoT ou de remplacer leur POS par un PLU.

Le Conseil Communautaire se prononcera le 18/06/2015. Les Communes disposeront de 3 mois à compter de cette date pour délibérer. Le cas échéant, l'avis du Conseil Municipal sera considéré comme favorable.

Le financement du PLUi sera assuré par prélèvement sur les dotations versées aux Communes par la Communauté de Communes.

#### **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de parcelles cadastrées D 1445, D 1463, D 1470, D 1532 dans la zone artisanale de Breignou-Coz à BOURG-BLANC (3706 m<sup>2</sup>).

Ces parcelles ont été achetées par la commune de BOURG-BLANC en application de son droit de préemption urbain en vue de la construction d'un atelier-relais. Ce projet n'a pas fait à ce jour l'objet d'études techniques et financières permettant de déterminer la date à laquelle il pourra être concrétisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation précaire de ces parcelles dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Destination : mise à disposition exclusivement à un usage de piste de moto-école.
- Durée : du 1er juillet 2015 au 28 février 2017. Elle pourra être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois.

- Indemnité d'occupation : redevance mensuelle d'occupation d'un montant forfaitaire de quatre cents euros (400 €) par mois auxquels s'ajoutera la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

### **MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

Monsieur Jean Luc TREGUER, adjoint au maire, rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 22/10/2012 par délibération du Conseil municipal.

Quelques compléments et changements sont à apporter au Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de :

- 1 - Intégration du schéma directeur des eaux pluviales (SDAP) dans les annexes et le règlement écrit,
- 2 - Intégration du nouvel inventaire des zones humides,
- 3 - Prise en compte du nouveau périmètre de protection des monuments historiques,
- 4 - Classement en zone A de bâtiments agricoles en activité classés actuellement en zone Nh.

Ces 4 points devraient relever de la procédure de modification ou de la révision pour le 4<sup>ème</sup> point uniquement.

Les services de l'Etat ont été consultés et devraient entériner le choix de la procédure.

Le point n°1 (SDAP) doit faire l'objet d'une enquête spécifique mais qui peut avoir lieu en même temps que celle de modification du PLU.

Le point n° 2 consiste à intégrer l'inventaire des zones humides réalisé par le Bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT en 2013 et validé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 17/02/2014.

Le point n° 3 doit pouvoir se faire par arrêté municipal de mise à jour.

Le point n° 4 pourrait relever de la procédure de révision. La DDTM a été interrogée sur ce point.

En effet, l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme stipule que les collectivités doivent recourir à la procédure de révision dans différents cas et notamment lorsqu'il s'agit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Les rectifications envisagées portent sur moins d'une dizaine de cas et auront pour conséquence d'augmenter la surface de la zone agricole et non de la réduire. Par contre, la zone Naturelle Nh serait diminuée.

Des négociations sont en cours avec le Cabinet Geolitt pour l'élaboration technique du dossier.

### **CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX. DELIBERATION N° 3.**

---

Monsieur Jean-Luc TREGUER rappelle que par délibération en date du 12/12/2014, le Conseil Municipal a décidé la mise à l'enquête publique de terrains en vue de leur cession :

- \* Rue Saint-Yves, demande de Mme et M. GUILCHER (80 m<sup>2</sup>)
- \* Rue du Château d'Eau, demande de Mme PETIT et M. LAPENA (130 m<sup>2</sup>) et SCI AGH
- \* Kervalan, demande de Mme et M. CALHEIROS VALADARES (110 m<sup>2</sup>)
- \* Zone artisanale de Breignou-Coz, demande de M. PUECH (300 m<sup>2</sup>)

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 février au mardi 10 mars inclus.

Monsieur Yves BILLIET a été désigné commissaire enquêteur par arrêté municipal n° 8/2015 en date du 19 janvier 2015. Il a remis son rapport d'enquête qui est disponible au secrétariat de la Mairie. Aucune opposition n'a été faite à la cession de ces terrains et à leur acquisition par les pétitionnaires.

Les services fiscaux « France Domaine » ont été consultés. Le prix proposé est le suivant :

* Rue Saint-Yves, demande de Mme et M. GUILCHER	:	35 € le m <sup>2</sup>
* Rue du Château d'Eau, demande de Mme PETIT et M. LAPENA	:	35 € le m <sup>2</sup>
* Kervalan, demande de Mme et M. CALHEIROS VALADARES	:	5 € le m <sup>2</sup>
* Zone artisanale de Breignou-Coz, demande de M. PUECH	:	4,20 € le m <sup>2</sup>

La commission des finances a donné un avis favorable aux tarifs ci-dessus.

La commission d'urbanisme est favorable à ces cessions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les cessions de terrains ci-dessus,
- dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- autorise le Maire à signer les actes et documents à intervenir.

#### **LOCATION DE LA MAISON LAVANANT. DELIBERATION N° 4.**

---

Monsieur Claude HABASQUE, adjoint au maire, rappelle que la maison Lavanant située rue Bel Air, propriété communale, est en cours de rénovation. Elle devrait être disponible à la location le 1<sup>er</sup> juillet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant mensuel du loyer à 600 €.

#### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR ANIMATIONS. DELIBERATION N° 5.**

---

Madame Sandra LE MESTRE, adjointe au maire, rappelle que lors de sa réunion du 1er avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de prévoir un crédit de 1 500 € pour des subventions aux associations qui organisent des manifestations d'envergure non payantes pour le public.

Le forfait par association a été fixé à 200 € au maximum et le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes des associations.

Par délibération en date du 7 avril dernier, le Conseil Municipal a attribué les subventions suivantes :

- |  |   |       |
|--|---|-------|
| - Les Fêlés de l'Orthographe pour le championnat d'orthographe | : | 200 € |
| - Les Gars de Saint-Yves football pour les Olympiades          | : | 200 € |
| - Courir à Bourg-Blanc pour les courses du lac                 | : | 200 € |
| - Le Foyer Laïque pour le spectacle pour enfants               | : | 200 € |

L'association Strollad Bro Léon demande à bénéficier également de cette subvention (participation à diverses animations de la commune).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accorde une subvention de 200 € à l'association Strollad Bro Léon.

#### **SUBVENTIONS. DELIBERATION N° 6.**

---

Monsieur Dominique GOUÉZ, conseiller municipal délégué à la vie culturelle, associative et sportive, informe l'assemblée de l'organisation de la fête de la musique les 20 et 21 juin prochains dans le centre bourg. Il propose de verser une subvention de 1500 € à l'association « Animation Blanc-Bourgeoise » comme fonds d'amorçage.

Madame Sandra LE MESTRE, adjointe au maire, informe le Conseil Municipal, de la venue d'un Maître Shaolin à BOURG-BLANC et la diffusion d'un reportage sur TEBEO .

Les associations Dragons du Bout du Monde et Animation Abers Activités sollicitent la commune pour l'attribution d'une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une subvention de 1 500 € à l'association Animation Blanc-Bourgeoise
- valide l'attribution :
  - d'une subvention de 150 € à l'association les Dragons du Bout du Monde
  - d'une subvention de 150 € à l'association Animations Abers Activités.

## **CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIES AVEC LA CCPA. DELIBERATION N° 7.**

---

Monsieur le Maire présente le projet d'une convention d'échanges de données géographiques et de services associés avec la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Il rappelle que les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire, sous la coordination du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté de Communes qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une infrastructure de Données Géographiques et qui assure la cohérence du dispositif.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 89 communes du Pays de Brest. Ces documents sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest. C'est grâce à cet effort de mise en cohérence, dans le domaine de l'urbanisme par exemple, qu'il est proposé aux communes et aux administrés de nouveaux services tel que l'accès aux règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle.

Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis et proposés à l'ensemble des communes et communautés du Pays :

- Entre le Pôle Métropolitain et les Communautés d'une part.
- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Ces conventions seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'échange de données avec la C.C.P.A.
- autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays des Abers la convention d'échange de données géographiques et de services associés.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

---

### **1) SUPPRESSION DE POSTE. DELIBERATION N° 8.**

Suite au départ en retraite d'un agent municipal, il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste d'Asem principal de 1ère classe à temps complet (catégorie C). Le Comité technique paritaire, lors de sa séance du 10/04/2015, a rendu un avis favorable à cette suppression de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité supprime le poste d'Asem principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **2) CREATION DE POSTES. DELIBERATION N° 9.**

La Commission administrative paritaire (CAP) a rendu un avis favorable aux propositions d'avancement de grade de plusieurs agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- un poste d'Edicateur Principal de Jeunes enfants à temps non complet (29 H 00).
- un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

## **TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/07/2015. DELIBERATION N° 10.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide le tableau des emplois qui s'établira comme suit au 1er juillet 2015 :

### **PERSONNEL A TEMPS COMPLET :**

1 attaché  
1 rédacteur  
1 adjoint administratif principal de 1ère classe  
1 adjoint administratif de 1ère classe  
1 agent de maîtrise principal  
2 adjoints techniques principaux de 1ère classe  
3 adjoints techniques principaux de 2ème classe  
3 adjoints techniques de 1ère classe  
2 adjoints techniques de 2ème classe  
1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

### **PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET :**

1 adjoint administratif de 2ème classe 25 H / semaine  
1 adjoint technique de 2ème classe 22 H / semaine  
1 adjoint technique de 2ème classe 20 H / semaine  
1 adjoint technique de 2ème classe 18 H 30 / semaine  
1 adjoint technique de 2ème classe 15 H / semaine  
1 adjoint technique de 2ème classe 9 H 30 / semaine  
1 éducateur principal de jeunes enfants 29 H / semaine  
1 agent social de 2ème classe 28 H / semaine  
1 adjoint du patrimoine de 2ème classe 22 H / semaine  
1 adjoint du patrimoine de 2ème classe 17 H 30 / semaine

## **CONVENTION POUR ACCES ET USAGE DU PORTAIL CAF-PARTENAIRES. DELIBERATION N° 11.**

Madame Marie Françoise MITH, adjointe au maire, présente le projet de convention pour accès et usage du portail CAF – PARTENAIRES. Afin de permettre à la Commune d'utiliser ce portail, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF.

Cet avenant prendrait effet au 01/01/2015 et jusqu'au 31/12/2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation de cet avenant,
- autorise le Maire à signer cet avenant et tous les documents nécessaires.

## **EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE BREST - TRANCHE 3. DELIBERATION N° 12.**

Monsieur Stéphane BERGOT, adjoint au maire, présente le projet d'effacement des réseaux rue de Brest - tranche 3 – de l'Espace Charrêteur au garage Peugeot.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève à :

⇒ Réseau B.T.....	72 000 € HT
⇒ Eclairage Public .....	26 000 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil) .....	15 400 € HT
Soit un total de .....	113 400.00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 82 523.81 €  
 ⇒ Financement de la commune :  
 ..... 0.00 € pour la basse tension  
 ..... 15 476.19 € pour l'éclairage public  
 ..... 18 480.00 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 33 956.19 €

Considérant que les travaux situés rue de Brest tranche 3 ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication, le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 18 480.00 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 113 400.00 euros hors taxes.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

**EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE BREST - TRANCHE 4. DELIBERATION N° 13.**

---

Monsieur Stéphane BERGOT, adjoint au maire, présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux rue de Brest tranche 4 (du garage Peugeot au lac). Il remet aux conseillers municipaux un projet de délibération modifié (participation financière de la commune) :

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T..... 48 000 € HT  
 ⇒ Eclairage Public ..... 16 000 € HT  
 ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) ..... 12 933.33 € HT  
 Soit un total de ..... 76 933.33 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 54 476.20 €  
 ⇒ Financement de la commune :  
 0 € pour la basse tension  
 9 523.80 € pour l'éclairage public  
 15 520 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 25 043.80 €

Considérant que les travaux situés rue de Brest tranche 4 ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication, le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 15 520 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 76 933.33 euros hors taxes.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

## **RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE COAT-MEAL A LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BOURG-BLANC**

---

Stéphane BERGOT informe le Conseil Municipal de la demande de raccordement de la commune de Coat-Méal à la station de traitement des eaux usées de la commune.

Divers échanges et réunions ont eu lieu entre les bureaux municipaux de Bourg-Blanc et de Coat-Méal. Un accord financier a été trouvé concernant le traitement des effluents de Coat-Méal dans la station de Bourg-Blanc : un forfait unique de 134 450 € plus un loyer annuel basé sur 2 clés :

1°) 25% des frais fixes (téléphone, analyses, assurances, personnel) pour un montant de 9 000 € environ.

2°) la part réelle des frais de fonctionnement (produits de traitement, eau, traitement des boues, électricité..) calculée en fonction des apports réels d'effluents de Coat-Méal.

Cette part pourrait être de 12 000 € pour 1000 équivalents habitants.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe au raccordement de la commune de COAT-MEAL à la station de traitement des eaux usées de BOURG-BLANC.

D'un point de vue technique, si la station de BOURG-BLANC était occasionnellement surchargée, la commune de COAT-MEAL enverrait ses effluents vers sa lagune qui restera opérationnelle.

## **CONSTRUCTION D'UN BOULODROME. DELIBERATION N° 14.**

---

Pascal FALC'HUN, conseiller délégué aux projets, rappelle que les commissions Projet boulodrome et urbanisme se sont réunies les :

- 16/10/2014 (Commission boulodrome seule),
- 03/03/2015 (Commissions boulodrome et urbanisme),
- 21/04/2015 (Commission boulodrome seule).

Il ressort des différentes commissions :

- 1) Que l'implantation à la MTL ne répond pas à l'attente des futurs utilisateurs et aux critères de créer une animation centre bourg et de disposer d'une salle à proximité pour le Club des Lacs.
- 2) Que l'implantation près de la Maison de l'enfance pose un problème d'exiguïté et de trop grande proximité avec ce bâtiment.
- 3) Que l'implantation sur le terrain Le Duff répond aux exigences souhaitées par le Club des Lacs de rester au centre bourg. Cet emplacement reçoit l'assentiment de la majorité des membres des commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le site d'implantation du boulodrome sur la propriété Le Duff,
- autorise le Maire à lancer les différentes études de faisabilité.



## **LOCATION VENTE DU LOCAL COMMERCIAL – RUE DE BREST. DELIBERATION N° 15.**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril dernier, le Conseil Municipal :

- a donné un avis favorable au projet de convention précaire et promesse de vente concernant le local commercial situé rue de Brest,
- a autorisé le Maire à signer l'acte de convention précaire et promesse de vente ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Le projet de convention d'occupation précaire avec promesse de vente prévoyait les conditions suivantes :*

- *Montant du loyer : 1 000 € HT pendant 2 ans ; reconduction possible pour une 3<sup>ème</sup> année avec revalorisation du loyer.*
- *Les travaux d'aménagement du local sont à la charge du preneur. La commune installera un extracteur de fumée.*
- *A l'issue de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année, le preneur pourra acquérir le local au prix d'achat par la Commune (197 109 € HT en sus TVA en vigueur au jour de la régularisation de l'acte authentique de vente). Les services fiscaux (France Domaine) ont estimé que la valeur vénale de la propriété pouvait être fixée à 197 109 € HT, correspondant à sa valeur d'origine).*
- *Les loyers versés viendront en déduction de ce montant.*

*Si le preneur ne souhaite plus acquérir le local, les travaux d'aménagement (sol et murs) lui seront remboursés par la Commune à hauteur de 50 %.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant mensuel du loyer à 1 000 € HT (+ TVA en vigueur) pendant 2 ans ; reconduction possible pour une 3<sup>ème</sup> année avec revalorisation du loyer (inchangé).
- dit que les travaux d'aménagement du local sont à la charge du preneur.
- dit que l'installation d'un extracteur de fumée, et la réalisation de la chape et le doublage des cloisons extérieures/murs périphériques seront à la charge de la Commune.
- A l'issue de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année, le preneur pourra acquérir le local au prix d'achat par la Commune (197 109 € HT en sus TVA en vigueur au jour de la régularisation de l'acte authentique de vente), les loyers versés viendront en déduction de ce montant.

Le prix d'achat sera majoré des frais engagés par la Commune pour la réalisation de la chape et du doublage des murs périphériques (ces frais sont estimés à 11 000 € HT).

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE DU 20/05/2015**

---

### **PEDT :**

Le projet éducatif du territoire, réalisé avec Coat-Méal a été présenté à la Commission. Il a une durée de 3 ans et a été validé par la DASEN. Le but est de se donner des objectifs communs, afin de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

Les objectifs éducatifs sont les suivants :

- Développer le lien social, la citoyenneté, et la laïcité
- Favoriser l'éveil et l'épanouissement de l'enfant
- Favoriser la réussite scolaire

### **HALTE-GARDERIE :**

Pour 2014 : 39 enfants de Bourg-Blanc, 9 enfants de Coat-Méal et 13 enfants de l'extérieur. A la rentrée 2014, baisse de fréquentation due aux enfants de 2 ans ½ - 3 ans qui sont partis à l'école. Les effectifs remontent car il y a davantage de nourrissons et de jeunes enfants. Les inscriptions concernent principalement des enfants de Bourg-Blanc et Coat-Méal.

### ALSH :

Total charges 2014	:	145 949€
Total produits 2014	:	163 865€
Participation des familles		57 529 €
Participation de la CAF		14 732 €
Participation collectivité		91 604 € (versée en 2014)

Le résultat positif de l'exercice 2014 est de 17 916 € (sera reversé en 2015 à la collectivité conformément à la convention).

La fréquentation est bonne, augmentation des enfants de 3-6 ans.

### BILAN DES RYTHMES SCOLAIRES

La fréquentation des ateliers périscolaires est plus importante pour les classes de Grande Section, CP, CE1 et CE2. Les enfants de CM1 et CM2 sont moins nombreux car certains rentrent seul chez eux.

Les intervenants TAP trouvent les groupes difficiles à gérer du fait de la présence de quelques éléments perturbateurs. La mise en place d'une charte de respect est en discussion.

Le goûter de début de séance ne sera conservé que pour les enfants qui vont à la garderie périscolaire après les TAP.

Une exposition sur le travail des enfants aura lieu le samedi 30 mai lors des portes ouvertes de l'école.

Les 2 ateliers du mardi et les 2 ateliers du jeudi sont maintenus.

L'école St-Yves Notre-Dame a pris la décision de ne pas rentrer dans la réforme (problème de locaux, financement).

### DIVERS

Liste de baby-sitters : 17 jeunes sont inscrits (16 filles et un gars). Une formation leur sera proposée le 27 juin.

Commissions jeunes : à la prochaine rentrée, une commission jeunes sera mise en place pour les jeunes de 10 à 14 ans.

Plaquette sur les services à la petite enfance : Une plaquette est en cours et sera réalisée en collaboration avec les assistantes maternelles, l'association des assistantes maternelles, la halte-garderie, l'ALSH, la médiathèque, le RAM. Elle sera mise à la disposition des parents à la mairie et dans les structures de la commune accueillant des enfants et remise aux nouveaux habitants.

## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU MERCREDI 27/05/2015

---

### ZONE D'ACTIVITES DE LA RUE MARIE CURIE.

Il reste 8 lots à vendre sur 14. Des contacts existent pour certains lots.

Les membres de la commission sont d'accord pour étudier la possibilité de vendre une partie de la bande de recul située le long de la déviation aux artisans mitoyens afin d'y aménager des parkings engazonnés réservés exclusivement au stationnement de VL. La commune garderait un droit de passage sur ces terrains.

L'entreprise BCF (Bretagne Clôtures Fermetures), confrontée à des problèmes de stationnement, est intéressée par cette possibilité.

### BOULODROME.

La Commission a visité le site de l'ancienne propriété LE DUFF (angle rue Notre Dame – rue de Riverieux) : emplacement possible du futur boulo-drome.

Ce site est privilégié par la commission boulo-drome (proximité de la salle de Kergariou et revitalisation du centre bourg...).

**EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA.**

La deuxième esquisse élaborée par le cabinet B3i, intégrant quatre places de stationnement « visiteurs » a été présentée et validée par les membres de la commission.

L'étude technique se poursuit et un permis d'aménager sera présenté dès que possible. L'objectif est de commencer les travaux de terrassement avant fin 2015.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

⇒ Travaux d'aménagement de la rue de Brest/avenue du Général de Gaulle/parking du cimetière :  
Entreprise EUROVIA pour un montant de 121 055,40 € HT.

⇒ Chemisage réseau d'eaux usées rue de Brest :  
Entreprise VIDEOINJECTION pour un montant de 12 880,00 € HT.